Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260521-2026_05_12-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 21 Mai à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 Mai 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 **Nombre de votants : 18**

Procurations : 1

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Valérie RIO – Yann BEAUSON – Karen BRETONNET – Mickaël ROUSSEL – Manuella DRUGEON Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD – Lucie MALABEUF.

Secrétaire de séance : Manuella POUTÉ

Pouvoirs : Meddhi CALON à Gaëlle ROLLIN

Absent : Philippe BODARD

****

2026_05_12_QUESTEMBERT COMMUNAUTE – DESIGNATION ELU MUNICIPAL COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITE

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande de Questembert Communauté

Suite au conseil communautaire du 27 avril 2026, conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Questembert Communauté regroupe plus de 5 000 habitants et est compétente en matière « d'aménagement de l'espace », la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire.

Elle est composée notamment de représentants des communes membres (1 représentant par commune) et des conseillers communautaires de Questembert Communauté (4 membres), ainsi des représentants d'associations, ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, représentant les personnes âgées, représentant des acteurs économiques, et des représentants d'autres usagers.

C'est pourquoi, Questembert communauté sollicite la commune pour l'éventuelle désignation d'un conseiller municipal représentant pour participer à cette future commission.

Madame Manuelle DRUGEON est candidate.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260521-2026_05_12-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Manuella DRUGEON, pour siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour extrait conforme,

Mme Manuella POUTÉ,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan